

TARIFS DES PRESTATIONS DE PAIE 2023

(Inchangé par rapport à 2022)

Frais de gestion

Description	Prix HT / u
Forfait annuel : déclarations sociales, veille juridique, assistance mail et téléphone (3h), accès à notre plateforme EXTRAPAIE	120 €
Supplément pour enregistrement d'un nouveau salarié après création du dossier <i>Offert avec le service de dépôt des bulletins sur compte Transat</i>	+ 5 €
Droit d'entrée pour ouverture de compte	80 €
Paramétrage mutuelle permanents Audiens	25 €
Paramétrage autre mutuelle et prévoyance (par contrat)	50 €
En option : mise en sommeil d'un compte employeur auprès de l'URSSAF	25 €

Tarif unitaire d'un bulletin de paie & Services complémentaires et/ou occasionnels

Personnel permanent (CDI et CDD > 1 mois)	Prix HT / u
Tarif de base par bulletin, inclus édition groupée des bulletins et dépôt individuel sur l'espace personnel du salarié (compte TRANSAT)	13 €*
Supplément Fin de contrat : calcul des indemnités de rupture et congés, attestation Pôle Emploi, certificat de travail, solde de tout compte + envoi pour signature électronique	+ 25 €
Déclaration maladie : déclaration DSN événement, calcul des IJSS, dépôt attestation de salaire, intégration des rubriques maladies sur le 1 ^{er} bulletin	+ 25 €
Déclarations sur Net-entreprise : saisie manuelle attestation salaire et AED	+ 25 €
Traitement des bulletins spécifiques : ajout indemnité maladie / maternité (au-delà du 1 ^{er} mois), entrée ou sortie en cours de mois...	+ 5 €
En option : Personnalisation du contrat de travail (DPAE offerte)	+ 25 €
En option : Immatriculation/radiation des salariés à la retraite, prévoyance, santé	+ 10 €
Personnel intermittent	Prix HT / u
Bulletin de paie / AEM / CS et édition groupée des bulletins et dépôt individuel sur l'espace personnel du salarié (compte TRANSAT)	13 €*
En option : Etablissement du contrat de travail – DPAE offerte	+ 5 €*
En option : Signature électronique du contrat de travail, déposé et archivé dans l'espace personnel des salariés	+ 2,50 €*
Personnel en CDD régime général < 1 mois	Prix HT / u
Bulletin de paie / AED et édition groupée des bulletins et dépôt individuel sur l'espace personnel du salarié (compte TRANSAT)	13 €*
En option : Solde de tout compte + Certificat de travail	+ 5 €*
En option : Contrat de travail – DPAE offerte	+ 5 €*
En option : Signature électronique du contrat de travail et/ou du SDTC	+ 2,50 €*

* La remise quantitative s'applique sur ces prestations

Suppléments / Paies spécifiques	Prix HT / u
Supplément bulletin avec activité partielle <u>avec</u> maintien de salaire net	+ 5 €
Modification de bulletins après envoi (inclus réédition bulletins)	+ 5 €
Modification des contrats de travail après envoi	supprimé
Réédition des états de charges suite à modification tardive des bulletins	+ 10 €
Dépôt de DSN annule et remplace suite à modification tardive des bulletins (inclus réédition des états de charges)	+ 25 €
Création d'un numéro d'objet sur le site de Pôle Emploi + Extrapaiement	10 €
Dépôt DSN néant	5 €
Fourniture des Attestations de compte à jour (sous réserve que nous disposions de vos accès aux comptes en ligne des organismes sociaux)	65 €
Pack Editons+ comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Paramétrage d'un plan comptable spécifique, de l'analytique et des exports des écritures comptables • Fourniture des écritures comptables en fichier d'import + pdf • Export du fichier XLM des virements à effectuer pour un traitement automatique par les organismes bancaires • Editions à la demande de livres de paie (maximum 12 par an). 	+10 € mensuel

Remise quantitative sur les bulletins / contrats / signatures électroniques / SDTC

La remise s'applique sur la facturation trimestrielle des bulletins, contrats, signatures électroniques et fins de contrat des non-permanents, ainsi que des bulletins des permanents.

Les tranches de remise se comptabilisent en fonction du nombre total de bulletins établis au cours du trimestre civil.

16 à 30 bulletins	31 à 60 bulletins	61 à 90 bulletins	91 bulletins ou plus
5%	10%	15%	20%

Facturation

Les services sont facturés par trimestre échu et doivent être réglés à réception de facture. En cas d'entrée en cours d'année, le premier trimestre facturé est celui correspondant au mois d'entrée.

Au regard de la charge croissance pour assurer le suivi des paiements de nos prestations, nous avons rendu obligatoire le paiement par prélèvement direct sur votre compte bancaire. Vous devrez ainsi nous adresser une autorisation de prélèvement, ce qui vous évitera de devoir ordonner le paiement et de payer d'éventuels frais bancaires. Nous vous adresserons la facture pour vérification et procéderons, sauf demande expresse de délai, au prélèvement du montant 7 jours francs après le dépôt de la facture.

En cas de cessation temporaire d'activité, vous avez la possibilité de mettre votre structure en sommeil vis-à-vis des caisses sociales et éviter ainsi la facturation de DSN néant. Nous stoppons alors l'abonnement dès le trimestre suivant et ne vous adressons plus aucune facture. Pour reprendre les embauches, vous devez nous avvertir et déposer une DPAE à l'URSSAF.